



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 29 08 2025

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2025

# Sommaire

## **Préfecture de la Sarthe / DCPAT**

72-2025-08-29-00002 - RAA 29 08 2025 SGCD Matière administrative et  
OS - M GERVAIS - S JALLET (10 pages)

Page 3

72-2025-08-29-00001 - RAA DCPAT 29 08 2025 (3 pages)

Page 14

Préfecture de la Sarthe

72-2025-08-29-00002

RAA 29 08 2025 SGCD Matière administrative et  
OS - M GERVAIS - S JALLET



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de la coordination et  
de l'appui aux politiques publiques**

Le Mans, le 29 août 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2025-0280

Objet : Délégation de signature, en matière administrative et ordonnancement secondaire, à M. Eric GERVAIS, directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté n° DRHM 2020-007 du 17 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture, aux directions départementales interministérielles et de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, du commerce, de la consommation, du travail et de l'emploi du département de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté n° 72-2023-06-12 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant modification de l'arrêté DRHM n° 2020-001 du 29 janvier 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2025 portant nomination de M. Eric GERVAIS, directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **M. Eric GERVAIS, directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les arrêtés, décisions, récépissés, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires, ainsi que les décisions relatives aux matières ci-après énumérées concernant :

#### **I – Service Accueil, Courrier, Standard :**

- les correspondances courantes ;
- les réponses aux suggestions et réclamations formulées par des usagers (courriers, mails ...) entrant dans le cadre de la démarche qualité ;
- le visa des documents annexés à un arrêté ;
- les transmissions aux services techniques, pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse ;

- les accusés de réception des dossiers et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe**, délégation de signature est donnée à **Mme Reguia ARBIA, cheffe du service accueil, courrier, standard** en ce qui concerne les matières relevant du service, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et notamment les arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Reguia ARBIA cheffe du service accueil, courrier, standard**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Guillaume LEMARIÉ adjoint au chef du service accueil, courrier, standard**.

## **II – Service Ressources Humaines :**

En matière de gestion administrative du personnel de la préfecture et des sous-préfectures, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun départemental :

### Congés de maladie

- les décisions d'attribution de congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, des congés pour maternité et adoption, des congés de paternité, de réduction du temps de travail en cas de grossesse ;
- les décisions de congés d'absence pour garde ou handicap d'un enfant, de présence parentale, de proche aidant, de solidarité familiale ;
- les arrêtés plaçant en temps partiel thérapeutique, en disponibilité d'office à l'expiration des congés de maladie, longue maladie ou longue durée ;

### Temps de travail

- sur avis favorable du directeur ou de la secrétaire générale de la préfecture le cas échéant, la décision accordant un temps partiel (de droit ou sur autorisation) ;
- la décision de création d'un compte épargne temps ;

### Recrutement

- Après décision de recrutement prise par le directeur ou la secrétaire générale de la préfecture :
  - contrats de recrutement d'agents contractuels d'une durée égale ou inférieure à 3 mois , ainsi que tout renouvellement d'une durée maximale de 3 mois
  - conventions de stage ;
- les procès-verbaux d'installations des agents ;

### Rémunération

- États relatifs aux heures supplémentaires, astreintes et permanences ;
- Décision d'attribution du régime indemnitaire quand elle ressort de la stricte application des textes ;
- les états de traitement et toutes pièces administratives se rapportant aux rémunérations ;

### Formation

- Actes courants et décisions de dépenses gérées par la formation, dans la limite de 3 000 €;

### Action sociale

- les décisions individuelles de prestation dans le champ de compétence du SGCD hors secours ;
- les actes pris en application des décisions de la commission locale d'action sociale ;

### Divers

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du SGCD.

Pour les documents relatifs aux directions départementales interministérielles, une copie sera adressée au directeur concerné.

En outre, pour les personnels du secrétariat général commun départemental :

- les autorisations de déplacements temporaires des agents ;
- les décisions relatives aux congés annuels, RTT et récupérations ;
- les décisions accordant un temps partiel ;
- les décisions d'affectation interne au SGCD.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe**, délégation de signature est donnée à **Mme Maggy BERTHIER, cheffe du service des ressources humaines**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maggy BERTHIER, cheffe du service des ressources humaines**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Estelle TOUCHARD, cheffe du bureau des ressources humaines pôle Préfecture**, par **Mme Amélie HEINTZ, cheffe du bureau des ressources humaines pôle Paixhans, DDI**, et par **Mme Anne Sophie Gauthier, cheffe du bureau de l'accompagnement**, chacune en ce qui concerne les matières relevant de leur bureau respectif, à l'exclusion de tout engagement budgétaire et de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision, et notamment les arrêtés.

**Par ailleurs, les agents figurant dans le tableau en annexe 1 sont habilités à effectuer les opérations dans Chorus formulaire, dans la limite des attributions qui leur sont conférées.**

### **III – Service Budget, Finances et Politique Immobilière de l'Etat :**

En matière budgétaire :

- les pièces administratives et comptables dans la limite de 3 000 € TTC par acte pour le BOP 354, BOP 362, BOP 363, BOP 348, BOP 148 et BOP 349 ;
- CAS 723 dont les mandats et les pièces justificatives des dépenses relatives au budget de l'Etat dans tous les cas où le préfet est ordonnateur secondaire ;
- les titres de perception et les états ou bordereaux de recouvrement pour les rendre exécutoires dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur ;
- les bordereaux de transmission ;
- les certifications de services faits ;
- les émissions de recettes non fiscales ;
- En outre, elle est habilitée à représenter le préfet ou se faire représenter dans les ventes aux enchères et les commissions d'ouverture des offres pour les ventes domaniales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe**, délégation de signature est donnée à **Mme Mélanie RIBOT, cheffe du service du budget, finances et politique immobilière de l'État**, en ce qui concerne les matières relevant de son service, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et notamment les arrêtés.

Délégation est également donnée à Mme Mélanie RIBOT pour signer les pièces administratives et comptables dans la limite de 1 000 € TTC par acte pour les BOP 354, CAS 723, BOP 148, BOP 348, BOP 349, BOP 362 et BOP 363 dont les mandats et les pièces justificatives des dépenses relatives au budget

de l'État ainsi que les frais de mission sur les BOP 216, BOP 113, BOP 135, BOP 181, BOP 207, BOP 217 et BOP 354 dans Chorus DT dans tous les cas où le préfet est ordonnateur secondaire ainsi que pour représenter le préfet dans les ventes aux enchères et les commissions d'ouverture des offres pour les ventes domaniales.

Par ailleurs, les agents figurant dans le tableau en **annexe 1** sont habilités à effectuer les opérations dans Chorus formulaire, dans la limite des attributions qui leur sont conférées.

#### Chorus DT :

Délégation de signature est par ailleurs accordée aux personnes figurant dans le tableau en **annexe 2** du présent arrêté, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur.

#### Cartes achats :

Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés ci-après, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs de carte achat rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables des dépenses et transmettre ces éléments au responsable du programme carte d'achat :

- **Mme Mélanie RIBOT**
- **Mme Emmanuelle ILIAS**
- **Mme Clara GRALL**

#### **IV – Service Gestion des Bâtiments et Logistique :**

- les pièces administratives et comptables dans la limite de 3 000 € TTC par acte pour les BOP relevant du bureau ;
- les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe**, délégation de signature est donnée à **M. Thierry BOSSARD adjoint antenne préfecture et sous-préfectures** :

- les correspondances courantes ;
- les bons de commande dans la limite de 1 000 € TTC par acte.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry BOSSARD, adjoint antenne préfecture et sous-préfectures**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Pierre CHEVALLIER, faisant fonction d'adjoint au chef de service gestion des bâtiments et logistique**, pour les correspondances courantes.

**Par ailleurs, les agents figurant dans le tableau en annexe 1 sont habilités à effectuer les opérations dans Chorus formulaire, dans la limite des attributions qui leur sont conférées.**

#### **V - Cellule Performance du secrétariat général commun départemental et mission contrôle de gestion, qualité et animation du changement de la Préfecture :**

- les correspondances courantes ;
- les réponses aux suggestions et réclamations formulées par des usagers (courriers, mails ...) entrant dans le cadre de la démarche qualité ;
- le visa des documents annexés à un arrêté ;

- les transmissions aux services techniques, pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse ;
- les accusés de réception des dossiers et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe**, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Virginie BARBET, chargée de mission performance - référent qualité**, en ce qui concerne les matières relevant de ses attributions à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et notamment les arrêtés.

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BARBET, chargée de mission performance - référent qualité** pour :

- les correspondances courantes ;
- les réponses aux suggestions et réclamations formulées par des usagers (courriers, mails ...) entrant dans le cadre de la démarche qualité ;
- le visa des documents annexés à un arrêté ;
- les transmissions aux services techniques, pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse ;
- les accusés de réception des dossiers et documents.

#### **VI - Service des Systèmes d'Information, de Communication et du Numérique (SICNUM) :**

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires,
- copie de pièces et documents divers,
- visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers,
- la certification et le visa de pièces et documents relatifs à la gestion du service,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les décisions de dépenses et recettes afférentes au service en validant les expressions de besoin dans la limite de 3 000 € TTC par acte,
- bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de service à la préfecture de la Sarthe,
- procès verbaux d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe**, délégation permanente de signature est donnée à **M. Christophe VISSY, chef du service des systèmes d'information, de communication et du numérique**, pour les attributions relevant de son service en ce qui concerne :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires,
- copie de pièces et documents divers,
- visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers,
- la certification et le visa de pièces et documents relatifs à la gestion du service,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les décisions de dépenses et recettes afférentes au service en validant les expressions de besoin, dans la limite de 1 000 € TTC par acte.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe VISSY, chef du service des systèmes d'information, de communication et du numérique**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée soit par **M. Philippe PICHON, adjoint au chef du service des systèmes d'information, de communication et du numérique**.

Par ailleurs, les agents figurant dans le tableau en annexe 1 sont habilités à effectuer les opérations dans Chorus formulaire, dans la limite des attributions qui leur sont conférées.

**Article 2 :**

En cas d'absence de **M. Eric GERVAIS, directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe**, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par **Mme Maggy BERTHIER, cheffe du service des ressources humaines**.

**Article 3 :**

L'arrêté DCPAT n° 2025-0264 du 07 août 2025 donnant délégation de signature, en matière administrative et ordonnancement secondaire, à M. Eric GERVAIS, directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Sarthe, est abrogé.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET

Annexe 1 à l'arrêté du 29 août 2025 : Délégation de signature Chorus Formulaires

Nom	Affectation	BOP gérés				
		Validation des engagements	Saisie RNF	Constatation du service fait	Certification du service fait	Ordre à payer
BEAUFORT Nicolas	SGCD/SBFPIE	Oui	Oui	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723
MELOT Alexandra	SGCD/SBFPIE	Oui	Oui	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723
GRALL Clara	SGCD/SBFPIE	Oui	Oui	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723
GUILLEMAN Samuel	SGCD/SBFPIE	Oui	Oui	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723
ILIAS Emmanuelle	SGCD/SBFPIE	Oui	Oui	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723
PINSARD Stéphanie	SGCD/SBFPIE	Non	Oui	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723
RIBOT Mélanie	SGCD/SBFPIE	Oui	Oui	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723
HEUVELINE Valérie	SGCD/BRH	Non	Oui	176, 206, 215, 216, 217, 354	176, 206, 215, 216, 217, 354	176, 206, 215, 216, 217, 354
LAUDE Sylvie	SGCD/BRH	Non	Oui	176, 206, 215, 216, 217, 354	176, 206, 215, 216, 217, 354	176, 206, 215, 216, 217, 354
GAUTIER Anne-Sophie	SGCD/BRH	Non	Oui	176, 206, 215, 216, 217, 354	176, 206, 215, 216, 217, 354	176, 206, 215, 216, 217, 354
GAUTIER Anita	SGCD/BRH	Non	Oui	354	354	354
BERTHIER Maggy	SGCD/BRH	Oui	Oui	176, 206, 215, 216, 217, 354	176, 206, 215, 216, 217, 354	176, 206, 215, 216, 217, 354
BEDOS Dominique	SGCD/BRH	Non	Non	354	354	112, 206, 215, 216, 217, 354
BLIN Laurence	SGCD/BRH	Non	Non	354	354	112, 206, 215, 216, 217, 354
DUBLINEAU Clémence	SGCD/BRH	Non	Oui	354	354	112, 206, 215, 216, 217, 354
GOUPIL Tiphanie	SGCD/BRH	Non	Oui	354	354	112, 206, 215, 216, 217, 354

HEINTZ Amélie	SGCD/BRH	Non	Non	354	354	112, 206, 215, 216, 217, 354
NAVEAU Guillaume	SGCD/BRH	Non	Oui	354	354	112, 206, 215, 216, 217, 354
TOUCHARD Estelle	SGCD/BRH	Non	Oui	112, 206, 215, 216, 217, 354	112, 206, 215, 216, 217, 354	112, 206, 215, 216, 217, 354
ROY Sylvie	SGCD/SICNUM	Non	Oui	349, 354	349, 354	
VISSY Christophe	SGCD/SICNUM	Non	Oui	349, 354	349, 354	
PICHON Philippe	SGCD/SICNUM	Non	Oui	349, 354	349, 354	
BOSSARD Thierry	SGCD/SGBL	Non	Oui	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	
CHEVALLIER Pierre	SGCD/SGBL	Non	Oui	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	
DI VINCENZO Lucas	SGCD/SGBL	Non	Oui	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	
LAGACHE Angélique	SGCD/SGBL	Non	Oui	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	
LETOURNEAU Isabelle	SGCD/SGBL	Non	Oui	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	
THIBAUT Yannick	SGCD/SGBL	Non	Oui	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	148, 348, 349, 354, 362, 363, 723	

Annexe 2 à l'arrêté du 29 août 2025: Délégation de signature Chorus DT

Nom	Service	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FV
Madame RIBOT Mélanie	BPFIE	Oui	Oui	Oui, dans la limite de 1 000,00 €
Monsieur BEAUFORT Nicolas	BPFIE	Oui	Oui	Oui, en cas d'absences simultanées de la directrice par intérim du SGCD, de la cheffe du SBFPIE et de l'adjoint, dans la limite de 1 000,00 €
Madame ILIAS Emmanuelle	BPFIE	Oui	Oui	Oui, en cas d'absences simultanées de la directrice par intérim du SGCD, de la cheffe du SBFPIE et de l'adjoint, dans la limite de 1 000,00 €
Madame PINSARD Stéphanie	BPFIE	Oui	Oui	Oui, en cas d'absences simultanées de la directrice par intérim du SGCD, de la cheffe du SBFPIE et de l'adjoint, dans la limite de 1 000,00 €
Madame GRALL Clara	BPFIE	Oui	Oui	Oui, en cas d'absences simultanées de la directrice par intérim du SGCD, de la cheffe du SBFPIE et de l'adjoint, dans la limite de 1 000,00 €

Préfecture de la Sarthe

72-2025-08-29-00001

RAA DCPPAT 29 08 2025



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de la coordination et  
de l'appui aux politiques publiques**

Le Mans, le 29 août 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2025-0281

Objet : Délégation de signature à Mme Sophie PROVOST-RAUCH, directrice par intérim de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Mme Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;
- VU** la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de M. Eric GERVAIS, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- VU** la nomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de M. Eric GERVAIS en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental ;
- VU** la nomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de la coordination et de l'appui aux politiques publiques territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Sarthe et répartition des attributions entre ses services ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Mme Sophie PROVOST-RAUCH, directrice par intérim de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

attributions et compétences, les correspondances, arrêtés ou décisions, les pièces administratives et comptables ainsi que les pièces énumérées ci-après :

- les arrêtés de consultation du public, de mise à disposition du public et d'ouverture d'enquête publique,
- les décisions de paiement des subventions de l'État, pour les affaires relevant des compétences de la direction, dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,
- les certifications de service fait dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les attestations de dépôt et les accusés de réception des dossiers et documents,
- les demandes de complément et les irrecevabilités avec demande de complément,
- les décisions de bénéfice de l'antériorité au titre des ICPE,
- les donner-actes relatifs aux déclarations au titre des ICPE
- les récépissés au titre des ICPE et de la réglementation sur les déchets
- les lettres de recevabilité au titre des ICPE,
- les lettres de notification des décisions préfectorales,
- les ampliations d'arrêtés ainsi que leurs annexes,
- les invitations des pétitionnaires et élus non membres aux commissions consultatives environnementales,
- la communication de copies de documents ainsi que l'établissement du devis relatif aux frais de reproduction,
- les procès verbaux de recensement des votes pour l'élection aux commissions d'aptitude des commissaires enquêteurs, pour l'élection du président et de la structure porteuse Natura 2000,
- l'engagement des procédures contradictoires au titre des ICPE,
- les actes administratifs de rétrocession,
- les attestations de retrait de décision et de non recours gracieux ou contentieux,
- les récépissés de déclaration (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres,
- la saisie des recettes non fiscales.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, directrice par intérim de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à M. Aurélien BAUDOT, adjoint à la cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, en ce qui concerne les matières relevant **du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial** pour les correspondances courantes, et notamment :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les lettres de notification des décisions préfectorales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aurélien BAUDOT, adjoint à la cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Baptiste POUZET, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**.

### **Article 3 :**

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, directrice par intérim de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée soit à **Mme Laurence DAVIAUD, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**, soit à **Mme Marion FOREST, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**, et, en cas d'absence ou d'empêchement de **ces dernières**, à **M. Baptiste POUZET, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, en ce qui concerne les matières relevant du bureau de l'environnement et de l'utilité publique pour les correspondances courantes et notamment :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les lettres de notification des décisions préfectorales,
- les ampliations d'arrêtés ainsi que leurs annexes,
- les attestations de dépôt et accusés de réception des dossiers et documents.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, directrice par intérim de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à **M. Baptiste POUZET, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau pour les correspondances courantes et notamment :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les lettres de notification des décisions préfectorales.  
les décisions de paiement des subventions de l'Etat, pour les affaires relevant des compétences de la direction, dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,
- les certificats de service fait dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Baptiste POUZET, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Sarah GUEVELOU, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**.

#### **Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et la directrice par intérim de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET